

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 081-200066124-20260209-35_2026-DE



ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Commune de Giroussens

Avis des Personnes publiques

Personne publique sollicitée	Date de réponse	Sens de l'avis	Page
Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement (CAUE)	26/08/2025	Sans observation	3
Direction départementale des territoires	28/08/2025	Sans observation	4
Chambre du commerce et de l'industrie du Tarn (CCI)	08/09/2025	Favorable	5
Chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn (CMA)	28/08/2025	Favorable avec préconisation	7
Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)	31/10/2025	Dossier non soumis à évaluation environnementale	8
SCoT du Vaurais			
Conseil régional Occitanie			
Conseil départemental du Tarn			
Chambre d'agriculture du Tarn			
Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)			
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)			
Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)			
Commune de Loupiac			
Commune de Saint-Lieux-les-Lavaur			
Commune de Ambres			
Commune de Saint-Jean-de-Rives			
Commune de Coufouleux			
Commune de Parisot			
Commune de Saint-Gauzens			
Syndicat Bassin versant de l'Agout			
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)			



Outlook

Re: [Saisine PPA] - Abrogation carte communale de Giroussens

Expédié par Nelly JERRIGE CAUE du Tarn

Date Mar 26/08/2025 15:11

Bonjour,

Nous avons bien pris acte de l'abrogation de la carte communale de la commune de Giroussens, qui ne suscite aucun avis spécifique du CAUE.

Cordialement

Nelly JERRIGE
Architecte -Urbaniste Conseil
CAUE du Tarn
05 63 60 16 70
www.caue81.fr



Re: [INTERNET] [Saisine PPA] - Abrogation carte communale de Giroussens

Date Jeu 28/08/2025 11:13

Bonjour Camille,

La DDT ne donnera pas d'avis sur cette consultation.

Pour abroger la carte communale de Giroussens, je vous rappelle les éléments de procédure suivants :

- le dossier d'abrogation de la carte communale devra faire l'objet d'une enquête publique (dans votre cas, commune à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Giroussens),
- à l'issue de l'enquête, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet devra prendre une délibération d'abrogation de la carte communale,
- le préfet prendra alors un arrêté d'abrogation de la carte communale,
- enfin pour rendre exécutoire l'abrogation, la communauté d'agglomération devra publier sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) le nouveau PLU qui écrasera la carte communale en vigueur, et effectuer la transmission au contrôle de légalité et les mesures de publicité demandées par le code de l'urbanisme.

Cordialement.

Arnaud ALDIGUIER

Chargé de planification

SCTU/PU/BP

Direction Départementale des Territoires du Tarn

Cité Administrative 19 rue de Ciron 81013 ALBI

Tel : +33 5 81 27 51 02 - Mobile : 06 88 11 01 31

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DU TARN**

**Direction Départementale des
Territoires du Tarn**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

TARN

Le Président

Cunac, le 28 août 2025

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

S²LO

ID : 081-200066124-20260209-35_2026-DE

Courrier ARRIVÉE le

04 SEP. 2025



GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION
Pôle Aménagement et Développement du
Territoire
A l'attention de Mme Camille HABER
TECOU - BP 80133
81 604 GAILLAC Cedex

Objet : Avis abrogation carte communale Giroussens
N/Réf. : C20-08-2025/SE/JMC/CF/DH/LV
Service : Territoires Expertises et Filières

Monsieur le Vice-Président,

L'abrogation de la carte communale de la commune de Giroussens, en parallèle de l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), constitue une étape structurante dans la reconfiguration de la planification territoriale locale. En tant que Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, je souhaite apporter un éclairage sur les implications de cette démarche pour le tissu artisanal local.

La carte communale en vigueur depuis 2004 ouvrait à l'urbanisation près de 143 hectares, sans règlement spécifique, relevant uniquement du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Cette situation n'est plus adaptée aux enjeux actuels de maîtrise foncière, de cohérence urbaine et de préservation des espaces agricoles et naturels. Le mitage du territoire, l'absence de maîtrise des emprises et la déconnexion des secteurs urbanisables du tissu existant ont limité les possibilités d'accueil raisonné des activités artisanales.

Giroussens bénéficie en effet d'un tissu économique diversifié, composé de petites entreprises artisanales, commerciales et de services, implantées principalement dans le centre-bourg et les hameaux. On dénombrait ainsi, au 1er juillet 2025, 77 établissements artisanaux occupant une soixantaine de salariés et apportant à la population services et emplois de proximité.

L'abrogation de cette carte, couplée à l'adoption du PLU, permet de rétablir une logique d'aménagement plus fine et plus stratégique. Le PLU prévoit une réduction significative des surfaces constructibles (100,4 ha contre 143 ha), tout en ciblant des zones à urbaniser cohérentes avec les infrastructures existantes. Cette rationalisation semble plus favorable à l'installation d'activités artisanales dans des secteurs mieux desservis, mieux intégrés et plus adaptés aux besoins réels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

TARN : CUNAC - 112 route des Templiers - CS 22340 - 81020 Albi Cedex 09 - 05 63 48 43 53 - contact@cm-tarn.fr - cm-tarn.fr
SIRET 130 027 931 00349 - NDA 7631030031

Toutefois, cette transition appelle à la vigilance :

- La suppression de 42,6 ha de zones constructibles pourrait restreindre certaines opportunités d'installation pour les artisans, notamment ceux recherchant des emplacements en périphérie ou en milieu rural.
- La création de nouvelles zones constructibles (13,5 ha), bien que soumise à dérogation préfectorale, doit impérativement intégrer les besoins des artisans en matière de desserte, de visibilité, de compatibilité avec le voisinage et de souplesse réglementaire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat suggère donc :

- D'identifier clairement dans le PLU les zones propices à l'accueil d'activités artisanales, en tenant compte des contraintes techniques et environnementales ;
- De favoriser la reconversion du bâti existant (granges, ateliers, dépendances) en locaux artisanaux, dans une logique de sobriété foncière ;
- De maintenir une concertation active avec les représentants des acteurs économiques locaux, parmi lesquels la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, afin que les futurs aménagements répondent aux besoins des artisans en matière de locaux, de stationnement, de logistique et de visibilité ;
- D'accompagner les porteurs de projets artisanaux dans leurs démarches d'installation ou d'extension, notamment en s'appuyant sur la convention entre nos deux établissements, des dispositifs d'ingénierie territoriale ou de soutien à l'investissement.

En conclusion, l'abrogation de la carte communale de Giroussens, si elle est bien accompagnée par une mise en œuvre opérationnelle du PLU, peut devenir une opportunité pour renforcer l'ancrage de l'artisanat sur la commune. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn reste pleinement mobilisée pour contribuer à cette dynamique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, mes respectueuses salutations.

Jean-Michel CAMPS



10 SEP. 2025

**Le Président**

Monsieur Jean-François BAULES
Vice-Président chargé de l'urbanisme
Gaillac Graulhet Agglomération
Técou BP 80133
81604 GAILLAC Cedex

Albi, le lundi 8 septembre 2025

Objet : Avis projet d'abrogation de la Carte Communale de Giroussens.

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous notifiez la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tarn du projet d'abrogation de la Carte Communale de Giroussens. Nos services ont examiné avec attention ce dossier dont les enjeux s'inscrivent dans le cadre de la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

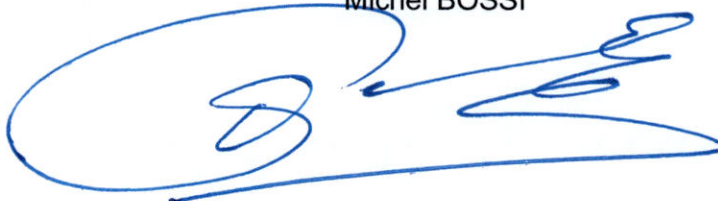
La commune, par délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, est en phase finale d'élaboration de son PLU, document pour lequel la CCI a déjà émis un avis. Ce dernier, appelé à être approuvé à l'issue de l'enquête publique, rendra caduque la Carte Communale actuelle.

Au regard des éléments ci-dessus, et dans une logique de cohérence urbanistique, **j'ai le plaisir de vous adresser un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant l'abrogation de la Carte Communale de Giroussens simultanément à l'approbation de son nouveau PLU.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en mes sincères salutations.

Michel BOSSI





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur l'abrogation de la carte communale de la commune de Giroussens
(81)

N°Saisine : 2025-015242
N°MRAe : 2025ACO159
Avis émis le 31 octobre 2025

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 25 août 2025, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2025 - 015242 ;**
- **Abrogation de la carte communale de la commune de Giroussens (81) ;**
- **déposée par Gaillac-Graulhet Agglomération ;**
- **reçue le 25/10/2025 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Giroussens (81), objet de la demande n°2025 - 015242, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Florent TARRISSE conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.